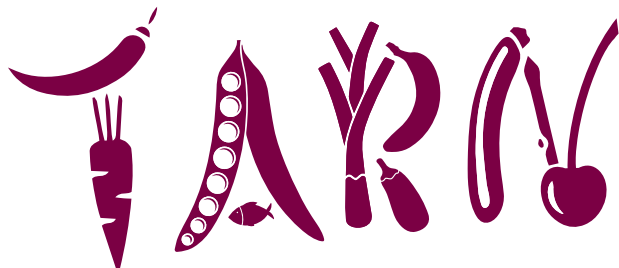


ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024



# AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS



Le Département aide les familles tarnaises à payer  
les factures de demi-pension ou d'internat au collège

**DEMANDE EN LIGNE**  
du **4 SEPTEMBRE** au **15 OCTOBRE 2023**

Connectez-vous et suivez les instructions

- ➔ Collèges publics tarnais : **sur l'ENT** de votre enfant
- ➔ Autres collèges : **scanner** le QR-Code   
**ou rendez-vous sur le site :**  
[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr) (Rubrique : Jeune ou collégien)  
**Cliquer** sur l'icône  (Aide & démarche)  
**Cliquer** sur Aide à la restauration scolaire

**Simple et rapide, aucun justificatif supplémentaire à fournir  
grâce à la connexion avec les données de la Caisse d'allocations familiales**

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



DGA DES MOBILITES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA CITOYENNETE  
DIRECTION DE L'EDUCATION  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
35 LICES GEORGES POMPIDOU - 81013 ALBI CEDEX 9

## → VÉRIFIEZ SI VOUS ÊTES CONCERNÉS :

- ✓ domicile dans le Département du Tarn
- ✓ enfant interne ou demi-pensionnaire (forfait 4 jours ou 5 jours par semaine) dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- ✓ quotient familial mensuel de 700 € maximum

## → DÉCOUVREZ LE MONTANT DE L'ARSC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE SELON VOTRE TRANCHE :

Quotient familial mensuel	Demi-pensionnaire	Interne
< 200 €	336 €	672 €
≥ 200 € et < 300 €	266 €	532 €
≥ 300 € et < 400 €	196 €	392 €
≥ 400 € et < 500 €	126 €	252 €
≥ 500 € et ≤ 700 €	56 €	112 €



### **Pour une aide pour l'année scolaire complète, la demande doit être faite au plus tard le 15 octobre 2023**

Les demandes faites après cette date et jusqu'au 31 décembre 2023 ouvrent droit à une ARSC pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre.

Aucun nouveau dossier n'est accepté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## → DES DIFFICULTÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE EN LIGNE ?

Les conseillers numériques du Département (@conseillers.numeriques@tarn.fr ☎ 05 63 45 66 27) peuvent vous accompagner, ainsi que diverses structures (ex : points d'appui France services, Maison de services au public, Centre communal d'action sociale (CCAS)).

## → VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT :



Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'Education



05 63 45 66 92 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30



restauration.scolaire@tarn.fr